



Procès-verbal de la séance du CONSEIL MUNICIPAL
En date du 23 janvier 2013

Le vingt trois janvier deux mille treize à dix huit heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Roger BRUNEL, Maire de la Commune de Portel-des-Corbières.

Secrétaire de séance : Brigitte PASCAL a été désignée en qualité de secrétaire de séance.
Date de la convocation : 17 janvier 2013

Membres Présents : MMES ALLOUL - MARTY – PASCAL - MMRS AUZOLLE Henri - BRUNEL – CARBOU – CARLA – FERRANDEZ - LINARES - SERRAL - TEXIER

Absents excusés et représentés : Delphine TENA a donné procuration à Roger BRUNEL – Danielle MALLET a donné procuration à Thérèse MARTY

Absent excusé : Nicolas AUZOLLE

Nombre de Membres en exercice :	14
Nombre de Membres présents :	11
Nombre de membres représentés :	2
Nombre de membres absents :	1
Nombre de suffrages exprimés :	13
Majorité absolue :	7

Approbation, à l'unanimité, du compte rendu et des délibérations du Conseil Municipal du 12 décembre 2012.

M. le Maire expose à ses collègues les divers dossiers qui solliciteront l'approbation des membres du Conseil Municipal, par délibération :

Intercommunalité

1. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération »

La C.L.E.T.C. (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges) du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération » s'est réunie le 18 décembre 2012 pour procéder à l'examen de l'évaluation des charges et recettes liées aux compétences transférées à la Communauté d'Agglomération dans le cadre de l'intégration des communes de CAVES, FEUILLA, LA PALME, LEUCATE, PORTEL-des-CORBIÈRES, ROQUEFORT-des-CORBIÈRES, SIGEAN et TREILLES au 1er janvier 2012. Elle a également émis une proposition sur la modification des Attributions de Compensation définitives des communes de POUZOLS MINERVOIS et SAINTE VALIERE.

Le calcul par la C.L.E.T.C. des transferts de fiscalité et des charges transférées pour les communes de Corbières Méditerranée a été effectué dans le cadre du principe de neutralité budgétaire au moment du transfert, soit le 1er janvier 2012.

Monsieur le Maire informe ses collègues que les conclusions du rapport de la C.L.E.T.C. ont été adoptées le 18 décembre 2012.

A cet effet, il présente ce rapport indiquant que :

- concernant les dépenses de fonctionnement, la C.L.E.T.C. propose d'une part qu'à l'instar de l'évaluation des charges transférées opérée sur les autres communes membres du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération », aucune charge de structure ne soit comptabilisée dans les charges transférées et d'autre part, de retenir comme compétences faisant l'objet d'une évaluation des charges transférées la compétence « Fourrière » et la compétence « transport »,

- concernant les dépenses d'investissement, la C.L.E.T.C. propose qu'aucun coût moyen annualisé ne vienne impacter les attributions de compensation et ce, dans un souci d'équité financière entre communes membres de l'ancienne Communauté de Communes « Corbières Méditerranée »,

- concernant la modification des Attributions de Compensation définitives des communes de POUZOLS MINERVOIS et SAINTE VALIERE, la C.L.E.T.C. propose que le solde des Attributions de Compensation définitives de ces deux communes soit ramené à zéro, à partir du 1er janvier 2013 et ce, afin de préserver les marges de manœuvres financières des communes les plus petites.



Il rappelle que conformément à l'article 1609 noniès C, l'évaluation des charges et recettes liées aux compétences transférées est déterminée à la date de leur transfert, par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseil Municipaux prévue par la création de l'établissement, adoptées sur rapport de la C.L.E.T.C.

Procédure de vote,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'Unanimité :

- *D'approuver le rapport de la C.L.E.T.C. du 18 décembre 2012*

2. Projet d'extension du périmètre du Syndicat Audois d'Energies (S.Y.A.D.E.N.)

La commune a adhéré au Syndicat Audois d'Energies (S.Y.A.D.E.N.) le 1er janvier 2011.

Dans l'intérêt du projet de départementalisation du Syndicat Audois d'Energies (S.Y.A.D.E.N.) pour l'aménagement et le développement équilibré des territoires, l'harmonisation du service public de l'énergie dans l'Aude, ainsi que la conduite de projets d'avenir dans les domaines de l'énergie et des communications électroniques au profit de l'ensemble des collectivités audoises, il est proposé l'extension du périmètre aux communes désignées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2012354-0003 en date du 28 décembre 2012 :

Armissan – Mailhac – Marcorignan - Montredon-des-Corbières – Moussan – Nevian - Paraza – Roubia – Villedaigne – Couiza – Coursan – Cucugnan - Cuxac d'Aude – Esperaza – Fleury – Gruissan – Montazels – Ouveillan - Padern – Paziols - Rieux-Minervois - Sallèles d'Aude - Salles d'Aude – Sigean – Tuchan - Vinassan.

Procédure de vote,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'Unanimité :

- *D'approuver le projet d'extension de périmètre du Syndicat Audois d'Energies (S.Y.A.D.E.N.) prévu par l'arrêté préfectoral n° 2012354-0003*

Finances locales

3. D.E.T.R. : demande de subvention « voirie » programme 2013

Le programme des travaux de voirie 2013 envisagés sur la commune est le suivant : avenue du stade et voie de liaison depuis la rue du Quartier Neuf jusqu'à la limite de propriété de l'E.S.A.T. Il est proposé d'adresser un dossier de demande de subvention dans le cadre de la D.E.T.R. (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) appel à projets 2013.

Les modalités d'intervention de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2013 ont été définies par correspondance de Monsieur le Préfet de l'Aude en date du 06 décembre 2012.

Une demande de subvention « voirie programme 2013 » a été déposée auprès du Conseil Général de l'Aude a été déposée auprès du Conseil Général de l'Aude le 14 décembre 2012 après délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2012.

Coût prévisionnel des travaux :

- Avenue du stade 122 000 € H.T.
 - Voie de liaison depuis la rue du Quartier Neuf jusqu'à la limite de propriété de l'E.S.A.T. 50 000 € H.T.
- Coût total 172 000 € H.T.

Le plan de financement de cette opération se définit comme suit :

Coût prévisionnel	172 000 €	
Conseil Général	51 600 €	30 %
D.E.T.R.	68 800 €	40 %
Autofinancement communal	51 600 €	30 %

La date prévisionnelle de réalisation serait fixée au cours du 4ème trimestre de l'année 2013.

Procédure de vote,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'Unanimité :

- *D'adopter le plan de financement exposé ci-dessus,*
- *De solliciter une demande de subvention dans le cadre de la D.E.T.R. pour les travaux de voirie programme 2013, avenue du stade et voie de liaison depuis la rue du Quartier Neuf jusqu'à la limite de propriété de l'E.S.A.T., pour un coût prévisionnel H.T. de 172 000 €,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.*



4. Budget annexe du pôle commercial, clôture

Point annulé de l'ordre du jour, reporté à un conseil ultérieur

5. Subvention de 3 800 € pour l'organisation de la fête locale à Rock'Village

La fête locale se déroulera les 1er, 2 et 3 février 2013.

Cette manifestation aura lieu avant l'élaboration du budget primitif communal 2013, il est nécessaire de prévoir l'inscription de la somme allouée à l'association Rock'Village pour l'organisation,

Il est proposé de verser une subvention de 3 800 € à l'association Rock'Village pour son fonctionnement.

Procédure de vote,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'Unanimité :

- *D'accepter de verser la somme de 3 800 Euros à l'association Rock'Village pour l'organisation de la fête locale,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à faire procéder au mandatement de la dite somme avant l'élaboration du budget communal 2013.*

6. Indemnité de responsabilité au régisseur de la police municipale - année 2012

L'arrêté préfectoral n°2009-11-3218 en date du 19 octobre 2009 a institué auprès de la police municipale de la commune de Portel des Corbières une régie de recettes de l'Etat pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation et le produit des consignations

L'arrêté préfectoral n°2012024-0004 en date du 26 janvier 2012 a nommé Monsieur Amaury DECOMPS, régisseur titulaire, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation et le produit des consignations pour la commune de Portel des Corbières.

L'article 102 de la loi des finances rectificative pour 2004 prévoit que les communes et groupements de communes auprès desquels le préfet a créé une régie de recettes, pour percevoir le produits des contraventions au code de la route dressées par les agents des polices municipales et par les gardes-champêtres, sont tenus de verser, au nom et pour le compte de l'Etat, une indemnité de responsabilité aux régisseurs des polices municipales, destinée notamment à compenser leurs charges de cautionnement et d'assurance éventuelle. Ce versement fait l'objet d'un remboursement par l'Etat dans des conditions fixées par voie réglementaire. L'arrêté du 17 juin 2005 publié au journal officiel du 14 juillet 2005 fixant les conditions de ce remboursement.

L'indemnité de responsabilité pour l'année 2012 (versée en 2013) sera de 110 €

Procédure de vote,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'Unanimité :

- *D'autoriser le versement de l'indemnité de responsabilité à Monsieur Amaury DECOMPS, régisseur de la police municipale,*
- *de déterminer le montant de l'indemnité de responsabilité pour l'année 2012 (versée en 2013) comme suit :*
 - . Montant de l'encaisse de la régie pour 2012 : 105 €*
 - . Montant à verser par rapport au montant de l'encaisse selon le barème en vigueur : 110 €*
 - . Montant de l'indemnité de responsabilité pour 2012 : 110 €*
- *d'attester que le montant de l'indemnité est inscrit au budget communal 2013, soit 110 €*
- *d'assurer que la demande de remboursement sera adressée aux services préfectoraux*

7. Sortie d'inventaire d'un bien destiné à la destruction - camionnette RENAULT – budget communal

Monsieur le Maire informe ses collègues que le bien désigné ci-dessous et répertorié à l'inventaire de la commune a été cédé pour destruction :

- n° 110 : camionnette RENAULT d'occasion – achat exercice 1996 – valeur origine : 17 307.80 €. Il convient donc de le sortir de l'inventaire communal.

Procédure de vote,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'Unanimité :

- *d'autoriser Monsieur le Maire à sortir ce bien désigné ci-dessus de l'inventaire communal*



Marchés Publics

8. Salle polyvalente : attribution des marchés

Point annulé de l'ordre du jour, reporté à un conseil ultérieur

Urbanisme

9. Dossiers divers

Il est proposé aux membres du Conseil d'étudier les dossiers ci-après, après avis favorable de la commission d'urbanisme :

- . CU a 7 (MARCUELLO, Notaire (2) – TAGOT, Notaire (4) – GAUTIER, Notaire)
- . CU b 1 (LAFFON, Notaire)
- . D.P. 0
- . P.C. 1 (CANGUILHEM)

Avis des membres du Conseil « favorable »

- . D.P.U. 6 (JURADO/FRANCES – SARL L'ARAMON/CANGUILHEM – PORTALES/SIREROLS – DAEMS/SOUM – FUNTES/CARREL – ESQUIVA/SCHEID)

Personne ne veut préempter ? NON

Divers

10. Région Languedoc-Roussillon : rapport de développement durable 2011

11. A.D.C.C.F.F. : bilan de la mission d'animation assurée en 2012

Le prochain conseil est fixé au Mercredi 13 février 2013 à 18 H 15

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 Heures 00